

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Cité administrative Dampierre - Remplacement des menuiseries extérieures - Modification de la première tranche fonctionnelle - Convention à passer entre la Ville et l'Etat

Mme Biot, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments A, B, C, D, E, et F par des menuiseries en acier ou en « PVC » à la cité administrative Dampierre, située 8, rue Chancelier de l'Hospital afin d'améliorer l'isolation des bâtiments, a approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat, et m'a autorisé à signer la convention définitive ainsi qu'à lancer la consultation par voie d'appel d'offres et à signer les marchés.

Ces travaux étaient prévus en trois tranches fonctionnelles. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour désigner les titulaires des lots n° 1 : menuiseries extérieures en acier et n° 2 : menuiseries extérieures en « PVC ». Or, il s'est avéré qu'en cours de procédure, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur la partie du projet concernant les menuiseries en « PVC ».

En conséquence et conformément à l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, en date du 18 septembre 2008, il est proposé de réaliser uniquement une première tranche fonctionnelle relative au remplacement des menuiseries sur les trois niveaux du bâtiment D par des menuiseries en acier correspondant au lot n°1. Les autres tranches fonctionnelles feront l'objet d'une autre convention après validation du choix des matériaux par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est rappelé qu'il appartient à la Ville, propriétaire des bâtiments, de réaliser ces travaux. Toutefois, suivant un acte administratif en date du 5 juillet 1948, modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, la Ville a donné à bail à l'Etat cet ensemble immobilier jusqu'au 31 décembre 2047, moyennant un loyer annuel récongnitif de dix francs (1,52 €) à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville, propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a demandé le concours de la Ville pour réaliser les travaux précités. L'Etat, locataire, ayant à sa charge de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à

la Ville propriétaire, devra rembourser à la Ville la totalité des dépenses, toutes taxes comprises, engagées par cette dernière au titre de l'opération et rémunérera la Ville pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette première tranche fonctionnelle est estimé à 245 300 € TTC (valeur septembre 2008 hors révision de prix) et sa maîtrise d'oeuvre serait assurée par les services techniques municipaux, qui disposent de la connaissance du site et des compétences nécessaires.

Afin de définir les modalités de réalisation des travaux, la passation d'une convention entre la Ville et l'Etat est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la modification de la première tranche fonctionnelle des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la cité administrative Dampierre, dans les conditions proposées ;
- 2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat pour leur réalisation, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 ;
- 5- autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les remboursements de dépenses et les honoraires à percevoir au titre de la convention ;
- 6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- 7- rapporter la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008 pour la seule partie relative aux conditions de passation de la convention.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 12/11/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008



PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2008 ;

Et :

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, représentant de l'Etat, locataire,

Préalablement, il est exposé.

Suivant acte administratif en date du 5 juillet 1948 modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, la Ville de Dijon a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier sis à Dijon 8, rue Chancelier de l'Hospital, dénommé "cité administrative Dampierre".

Cette location a été consentie et acceptée pour une durée venant à expiration le 31 décembre 2047 moyennant un loyer annuel récongnitif de 10 francs (1,52 €), à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur et conformément à la convention du 20 octobre 2003, notifiée le 30 janvier 2004, la Ville de Dijon a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de structures du bâtiment B, le compartimentage des combles et les travaux de sécurité électrique et de sécurité "incendie" dans l'ensemble des bâtiments qui constituent la cité administrative Dampierre. Les travaux ont été terminés le 1er mars 2007.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a sollicité à nouveau le concours de la Ville de Dijon pour poursuivre les travaux. Ces derniers consisteraient en la réfection des menuiseries extérieures des bâtiments qui constituent la cité administrative Dampierre.

L'objet de la présente convention est de définir la nature et les modalités de prise en charge financière des futures interventions ainsi que la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - NATURE DES INTERVENTIONS

Les interventions visées par la présente convention portent sur le remplacement des menuiseries extérieures sur les trois niveaux du bâtiment D de la cité administrative Dampierre. Les travaux seraient réalisés en une première tranche fonctionnelle.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Dijon, propriétaire, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle confiera à sa Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers, qui dispose de la connaissance du site et des compétences techniques requises, les missions suivantes :

- l'élaboration du programme de la tranche de travaux,
- la maîtrise d'oeuvre complète des travaux de la tranche fonctionnelle 1.

- 2 -

Elle procédera en outre à la désignation, en tant que nécessaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Elle procédera à leur rémunération et au paiement de tous frais annexes rattachés à l'opération.

L'Etat, locataire, ayant à sa charge de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire, devra rembourser à la Ville la totalité des dépenses, toutes taxes comprises, engagées par cette dernière au titre de l'opération et rémunérera la Ville pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

En cas de résultat de consultation supérieure aux estimations ou de dépassement du montant de chacun des marchés, la Ville sollicitera, préalablement à l'attribution des marchés ou à la réalisation des travaux, un avis de l'Etat. Il en sera de même pour toutes dépenses jugées indispensables à la réalisation de l'opération. En cas d'appel d'offres infructueux, l'Etat sera interrogé quant à la suite à donner à la consultation.

Il prendra toutes dispositions pour permettre l'accès des locaux pendant toute la durée du chantier.

Les délais de réalisation des études et des travaux seront fixés d'un commun accord entre les parties contractantes.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Le coût d'objectif correspondant à la tranche de travaux prévue est le suivant :

tranche fonctionnelle 1 : remplacement des menuiseries sur les trois niveaux du bâtiment D par des menuiseries en acier : coût d'objectif 180 646 € HT.

L'Etat remboursera à la Ville tous les frais que celle-ci aura engagés au titre des travaux et visés à l'article 2 des présentes.

La mission de maîtrise d'oeuvre assurée par la Ville sera rémunérée par l'Etat selon un taux de référence de 9 % appliqué au montant final H.T. des travaux facturés.

Les dites sommes seront portées au compte de la Ville ouvert à la Trésorerie Générale de la Côte d'Or selon les modalités suivantes : les situations de travaux et factures payées par la Ville feront l'objet d'un remboursement trimestriel toutes taxes comprises sur présentation d'un décompte récapitulatif des paiements effectués accompagné des pièces justificatives.

La rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre fera l'objet d'un recouvrement selon les modalités suivantes : rémunérée à hauteur de 50 % pour la conception et de 50 % pour le suivi des travaux ; elle fera l'objet d'un recouvrement trimestriel, la somme étant calculée proportionnellement au montant HT des travaux facturés ouvrant droit au remboursement, y compris révision ou actualisation des prix ; à défaut d'exécution de la totalité de la tranche de travaux prévue, la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour la phase de conception restera acquise au maître d'oeuvre ; elle sera calculée sur la base du coût d'objectif.

ARTICLE 4 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention arrivera à son terme après l'achèvement complet des interventions visées à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Ville déclare être assurée conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction pour l'ensemble des travaux dont il s'agit.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux sports et aux travaux

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Gérard Dupire

Christian de Lavernée